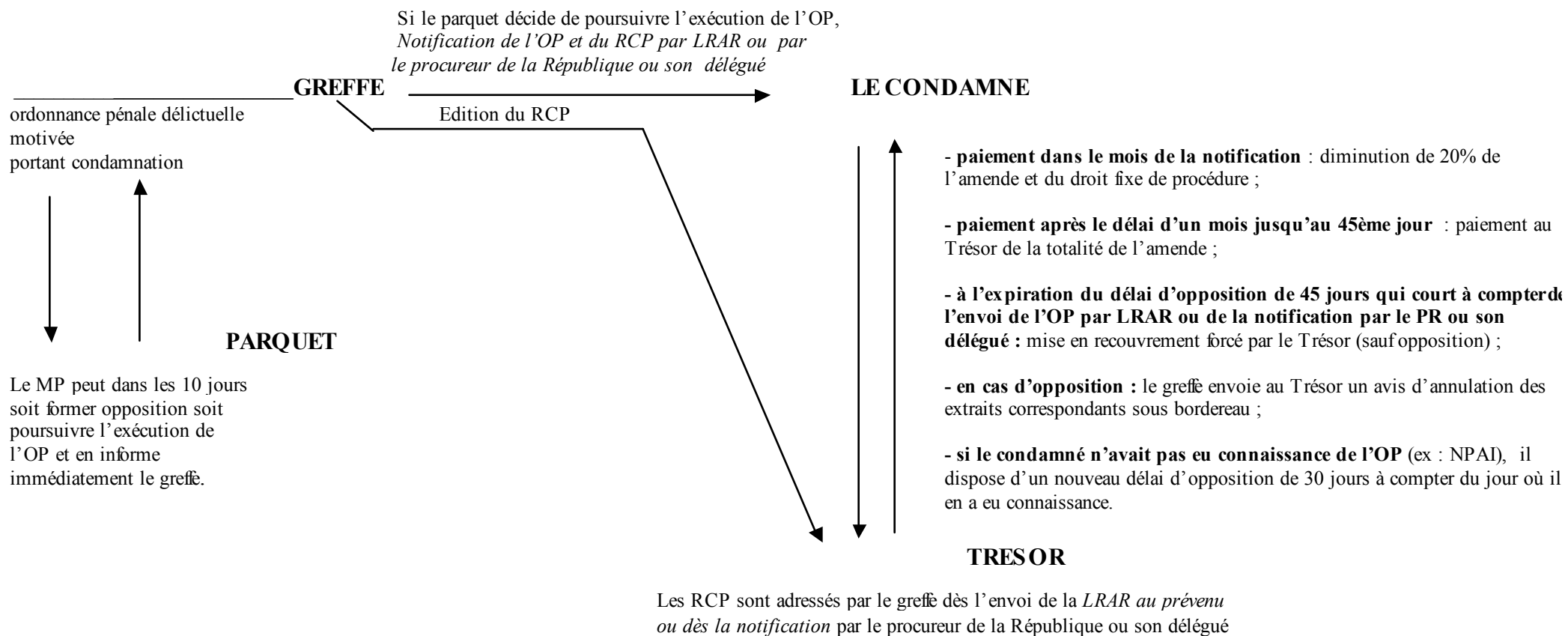


ANNEXE II

SCHEMAS SIMPLIFIES DES CIRCUITS "AMENDE" ENTRE LE GREFFE ET LE TRESOR

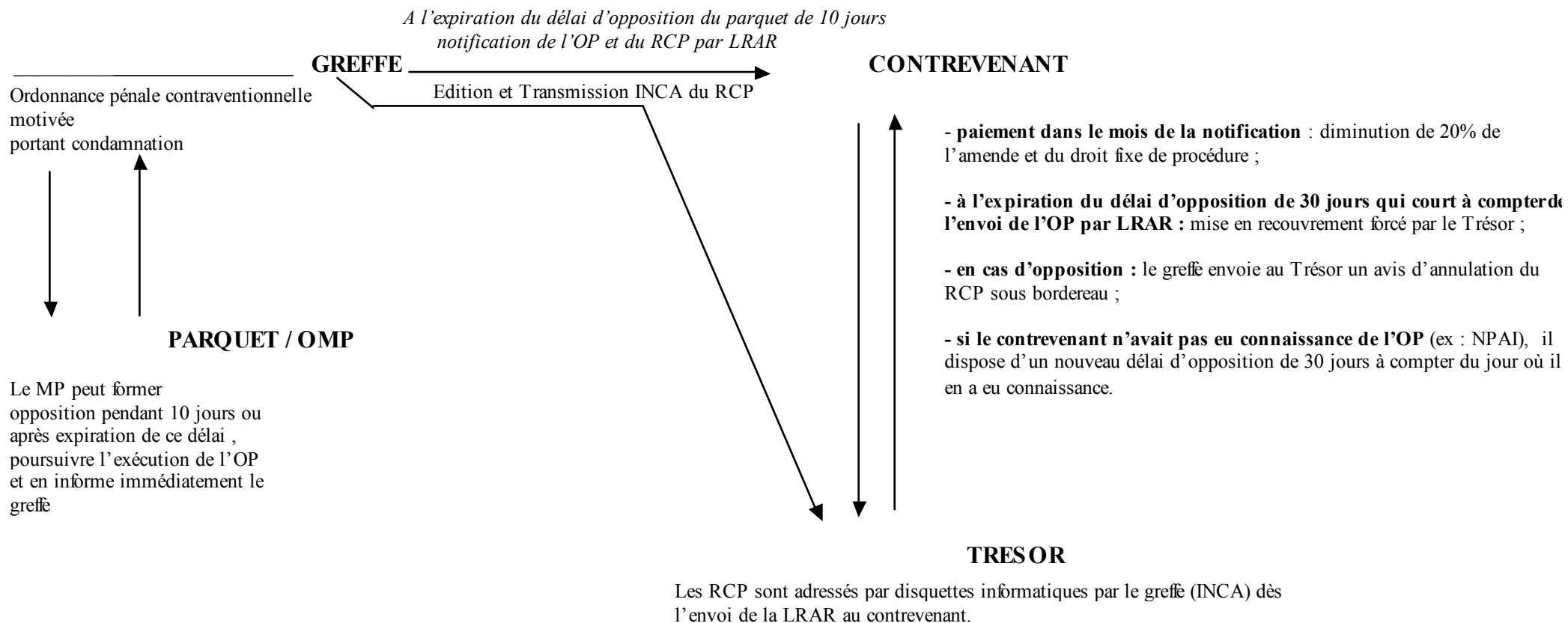
**CIRCUIT DES AMENDES : GREFFE / TRESOR
DES ORDONNANCES PENALES DELICTUELLES**

Procédure prévue aux articles 495 et suivants, R. 41-3 à R. 42 et R. 55 à R. 55-7 du CPP



CIRCUIT DES AMENDES : GREFFE / TRESOR
DES ORDONNANCES PENALES CONTRAVENTIONNELLES

Procédure prévue aux articles 524 et suivants, R. 42 et suivants et R. 55 à R. 55-7 du CPP



**CIRCUIT DES AMENDES : GREFFE / TRESOR –
DECISIONS PENALES CONTRADICTOIRES**

Procédure prévue aux articles R. 55-4 à R. 55-7 du CPP

JURIDICTION PENALE

Prononce une peine d’amende ou jours-amende (hors
amende avec sursis total)

GREFFE
Greffier d’audience

OU

EXECUTION DES PEINES

Dans les 2 jours ouvrables suivant l’audience :

- saisie du dispositif dans la chaîne pénale
- édition du relevé de condamnation pénale (RCP) en 3 exemplaires :
 - Trésor Public,
 - dossier,
 - aucun envoi de RCP n’est fait au condamné, mais il peut en demander la délivrance au greffé
- transmission de tous les RCP au Trésor sous bordereau simplifié

CONDAMNE

TRESOR

1 mois après le prononcé : paiement volontaire de l’amende – 20 %
Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu’au premier jour ouvrable

Après le délai d’un mois : paiement de l’intégralité de l’amende

En cas de recours : il peut demander au Trésor la restitution des sommes versées, sur présentation d’une copie de son recours

J 2 : reçoit les RCP sous bordereau simplifié par type d’audience,

En cas de recours : dans les 2 jours ouvrables suivant l’enregistrement de son recours, le greffé adresse au comptable du Trésor un avis d’annulation du RCP sous bordereau

**CIRCUIT DES AMENDES : GREFFE / TRESOR –
DECISIONS PENALES CONTRADICTOIRES A SIGNIFIER ou PAR DEFAUT**

Procédure prévue aux articles R. 55-1, R.55-4 à R.55-7 CPP

JURIDICTION PENALE

Prononce une peine d'amende ou jours amende (hors amende avec sursis total)



GREFFE

- Dactylographie, signature, copie du jugement
- Edition du relevé de condamnation pénale (RCP) en trois exemplaires (Trésor / dossier / huissier)
- Edition du bordereau d'envoi simplifié au Trésor



SERVICE EXECUTION DES PEINES

- Transmission à l'huissier :
 - une copie du jugement pour signification
 - le RCP
- Transmission au Trésor des RCP sous bordereau d'envoi simplifié



CONDAMNE



TRESOR

le RCP est remis à l'intéressé par l'huissier

1 mois après signification : paiement volontaire - 20 % au comptable du Trésor, muni du RCP et de l'acte de signification
Si le délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable

Après le délai d'un mois : paiement de l'intégralité de l'amende

En cas de recours du condamné : il peut demander au Trésor la restitution de l'amende versée au vu d'une copie du recours

Réception du RCP transmis le même jour pour signification à l'huissier

Il est chargé de vérifier le mode de signification pour appliquer ou non la diminution de l'amende.

En cas de recours : dans les 2 jours ouvrables suivant l'enregistrement du recours, le greffe adresse au comptable du Trésor un avis d'annulation du RCP sous bordereau